



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, FLORENT, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, URSULE; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARMENIER, ATSARIAS, BAGUR, BAMIERE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CHARRIÉ, CLABE-NAVARRÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DÉTRÉ, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, LEGOURD, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND, ROUSSEL, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SIMON, VAILLANT, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : MMES CABAU, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, EDARD, EMERY, FRAGONAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT PONTCANAL, RONCATO, TERKI, TEYRE, TIRMAN ; MM. ARSEQUEL, BROT, SCHANEN, CIERCOLES, FONTES, BAUDOU, GALINIER, AUSSEL, COMBE, MIQUEL, ARDERIU, GUYOT, CLEMENCON, TOMASI, TRAUTMANN, ZONABEND, BASELGA, BEISSEL, BOLZAN, LAHIANI, PIQUEPE, SANCHEZ

Excusés ayant donné pouvoir : MMES TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. BRIAND); MM. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. DUQUESNOY (POUVOIR À M. SALEIL), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 1^{er} mars 2017

D 2017-11 – Institution et Vie Politique – Convention de gestion transitoire avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 décembre 2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences par le SITROM au 31 décembre 2016 minuit, en application de l'article 40 I de la loi NOTRe ;

Vu le courrier du Préfet indiquant que :

« la dissolution du syndicat mixte du SIVOM du Girou n'a pas eu pour effet une extension concomitante du périmètre d'intervention de votre syndicat mixte sur le périmètre concerné de la communauté de communes du Frontonnais (communes de Cépet, Gargas, Saint Sauveur) et sur celui de la communauté de communes des coteaux du Girou (communes de Bazus, Montjoire et Villariès).

Il appartient en effet à ces deux EPCI de solliciter leur adhésion à votre syndicat mixte pour la partie de leur territoire évoquée ci-dessus, selon la procédure prévue par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

« Dans les mêmes conditions, il appartiendra à la communauté de communes des coteaux du Girou de solliciter son adhésion au syndicat mixte Decoset pour la commune de Lapeyrouse Fossat à la suite de la dissolution du SITROM des cantons centre et nord de Toulouse. »

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) du 22 février 2017, sollicitant son adhésion pour les communes de Bazus, Montjoire, Villariès et Lapeyrouse-Fossat, et ce faisant pour l'ensemble de son territoire,

Considérant que la conclusion d'une convention de gestion transitoire est de nature à assurer la continuité du service public dans l'attente de l'adhésion de la C3G à Decoset pour les communes de Bazus, Montjoire, Villariès et Lapeyrouse-Fossat

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de gestion transitoire étendant l'exécution des missions de traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou aux communes de Bazus, Montjoire, Villariès et Lapeyrouse-Fossat

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20170307-D2017-11-DE
Date de télétransmission : 13/03/2017
Date de réception préfecture : 13/03/2017



- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de finaliser et signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent, ainsi que les avenants éventuels, et de procéder à toutes actions afférentes à la bonne exécution de cette convention

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

*POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,*



Délégués

En exercice :	78
Présents :	56
Pouvoirs :	4
Pour :	60
Contre :	0
Abstentions :	0